



Convention collective micro crèche privée en SARL

Par **aurorelou-ann**, le **10/02/2021** à **22:43**

Bonjour,

A la création de ma micro-crèche, ma comptable m'a informée que notre activité dépendait d'une convention collective. Hors, je m'aperçois que de nombreuses micro-crèches ayant le même statut ne dépendent d'aucune convention et se réfèrent au code du travail. Pouvez vous m'apporter une reponse ?

Merci.